



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 84249

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de l'article 5 de la loi relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, promulguée le 6 janvier 2005. En effet, l'article 5 précise qu'avant le 1er janvier 2006, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport évaluant les mesures qui restent à prendre sur la retraite, la protection sociale, la rémunération, la promotion et l'avancement des maîtres exerçant dans des établissements d'enseignement privés liés à l'État par contrat. Or, à ce jour, le rapport est toujours en attente de publication et les acteurs concernés demandent que cette loi soit appliquée dans son intégralité. En conséquence, elle lui demande de lui préciser à quelle date ce rapport sera remis au Parlement et la portée des mesures qui y sont stipulées.

Texte de la réponse

Le rapport du Gouvernement relatif à la mise en oeuvre de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 et aux mesures prises pour assurer la parité entre les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat et leurs homologues titulaires de l'enseignement public a été déposé sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat en date du 30 décembre 2005, conformément aux dispositions de l'article 5 de cette loi.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84249

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 848

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8397